URBANISME

ZAC Ivry-Confluences

- 1) Convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental
- 2) Avis sur le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics et demande au Préfet d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Le présent rapport concerne la présentation de la dernière étape de la procédure de montage de la ZAC Ivry Confluences, à savoir l'examen du dossier de réalisation de ZAC qui vous est soumis pour avis avant d'être transmis au Préfet pour approbation (compétence de l'Etat dans le cadre de l'OIN Orly/Rungis/Seine-Amont).

Ce dossier contient le programme des constructions et les modalités de financement de l'opération ainsi que le projet de programme des équipements publics, tant en superstructures (bâtiments) qu'en infrastructures (voiries notamment départementales, réseaux), échelonné dans le temps en y faisant figurer en particulier les différents maîtrises d'ouvrage, gestionnaires et financeurs.

Cette approbation permettra également l'application du régime de participation aux équipements opposé aux promoteurs et la mise en œuvre des travaux d'équipements.

Concernant les équipements d'infrastructures départementaux, vous aurez aussi à vous prononcer au préalable sur l'approbation de la convention de financement.

Cette dernière autorisera et encadrera l'intervention de l'aménageur de la ZAC, SADEV94, sur le domaine routier départemental pour concrétiser en particulier les projets structurants de transport en commun portés par la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne ainsi que les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC Ivry-Confluences.

Cette convention sera soumise le 25 juin prochain aux élus du Département.

A noter que d'ores et déjà, une convention Département du Val-de-Marne/SADEV94 a été conclue concernant la construction d'un collège.

I - Rappel des principales caractéristiques de l'opération et calendrier

L'opération d'aménagement Ivry Confluences s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et d'organisation du maintien et de l'extension des activités économiques, conformément aux objectifs fixés aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs d'aménagement fixés par la délibération du 25 juin 2009 lançant la concertation préalable à la création de la ZAC Ivry Confluences sont les suivants :

- démarche de développement durable,
- recherche de mixité pour chaque îlot : habitat, activités et équipements publics,
- relocalisation d'entreprises existantes et accueil de nouvelles activités respectueuses de l'environnement.
- organisation de l'espace adossée à la création d'espaces publics de qualité, avec accueil de nouveaux transports en commun performants,
- reconquête des bords de Seine avec une nouvelle identité autour du thème de la « Confluence » et avec la libération d'une partie des quais de la circulation automobile,
- création de nouvelles centralités : gare, axe Brandebourg/Place Gambetta/Colonel Fabien,
- création de nouveaux axes de circulation est-ouest (avec nouveaux franchissements de la voie ferrée) et nord-sud (dont un vaste cours) ; élargissements dédiés aux modes doux ; priorités données aux modes alternatifs à la voiture individuelle,
- création d'un nouveau parc urbain, de squares de quartier, jardins partagés, liaisons paysagères, système de parc en réseau.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le bilan de la concertation a fait état que les grands objectifs n'avaient pas été remis en cause, mais qu'il convenait toutefois de mettre l'accent sur :

- le relogement des résidents impactés et la réimplantation des entreprises,
- l'accompagnement des logements et des entreprises hors périmètre,
- la lisibilité des équipements et espaces publics de proximité,
- l'identification et le soutien aux ressources locales,
- la mobilité dans le quartier et inter quartiers.

Il a aussi été proposé de décliner ces grands objectifs en fonction d'usages afin que le plus grand nombre puisse en apprécier leur portée, selon les thématiques suivantes :

- la notion de ville agréable à vivre incarne l'objectif de développement durable,
- la notion de ville productive et innovante celui de développement économique,
- la notion de ville animée et ouverte celui de mixité.

Lors de sa séance du 24 juin 2010, le Conseil municipal a pris acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ivry-Confluences et à la révision simplifiée du PLU¹ sur ce secteur, et autorisé le Maire à demander au Préfet la création de ladite ZAC. Celle-ci a été créée par arrêté préfectoral le 28 octobre 2010.

Enfin, lors de sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir-Gambetta portant sur une constructibilité de 600 000 m² de SHON², puis désigné SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences qui porte sur une constructibilité de 1 300 000 m² de SHON en approuvant les termes du traité de concession d'aménagement.

-

¹ PLU: Plan Local d'Urbanisme ² SHON: Surface Hors Œuvre Nette

En application de cette décision, le traité de concession d'aménagement a été signé avec SADEV94 le 3 janvier 2011.

II - <u>Rappel des éléments du dossier de création de ZAC et du traité de concession</u> portant sur l'ensemble des équipements publics à réaliser (préfiguration du PEP)

Le dossier de création de ZAC comportait notamment une étude d'impact qui détaille l'état initial, les impacts et les mesures compensatoires du projet sur :

- l'environnement physique et naturel,
- les risques et nuisances,
- le milieu urbain.
- les déplacements, la circulation et les transports,
- le contexte économique et les équipements,
- le contexte réglementaire et foncier,
- les réseaux.

L'étude d'impact s'est nourrie de l'ensemble des études techniques et consultations diverses pour la construction et le montage du projet pendant de longues années. Ce document a permis d'affiner les incidences du projet sur le quartier (impact sur les futurs déplacements, les équipements publics...), d'y apporter les ajustements nécessaires, d'intégrer les observations ou les attentes des partenaires institutionnels et de consolider les grands équilibres.

L'étude d'impact, qui n'a pas été modifiée, sera à nouveau annexée au dossier de réalisation de ZAC.

Le traité de concession encadre, quant à lui, les actions de l'aménageur et de la ville pour répondre aux besoins générés par l'opération, en termes de circulation, d'équipements, de compensations, d'accompagnement des entreprises et des populations, de prise en compte du patrimoine, du caractère et de l'identité de la ville.

Ainsi, en termes d'équipements, le traité de concession prévoyait la réalisation par le concessionnaire :

- d'équipements de superstructure et notamment :
- un collège de 600 élèves,
- des équipements liés aux besoins scolaires et à la petite enfance (des groupes scolaires pour 75 classes, 5 équipements pour la petite enfance soit environ 250 places),
- des équipements complémentaires (sportifs, culturels, sociaux, etc. ...) estimés à un besoin de 14 000 m² SHON.
- d'équipements d'infrastructure : travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses destinés à répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux se situant eux-mêmes à l'intérieur du périmètre de la ZAC et, exceptionnellement, à l'extérieur de ce périmètre.

III - Le projet de Programme des Equipements Publics (PEP)

Le PEP détaille les équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser rendus nécessaires par les nouveaux besoins générés par la ZAC, ainsi que la participation de la ZAC à la production d'équipements au plus large rayonnement, le maître d'ouvrage et le propriétaire final de l'ouvrage, ainsi que le coût et les modalités de financement des travaux.

Cette programmation est donc induite du projet urbain lui même :

- au regard du volume des constructions proposées, notamment en matière de logements et donc de l'impact sur les équipements publics à réaliser (écoles crèches, équipements sportifs et socioculturels...),
- au regard des grandes orientations d'aménagement visant en particulier, dans le cadre d'un développement durable et exemplaire du territoire, à mettre en valeur la Seine et la Confluences, relier les territoires de part et d'autre des voies ferrées, permettre la fluidité des échanges et le développement des transports en commun, favoriser la synergie entre recherche et développement.

1- L'intervention du Département du Val de Marne – inscription au projet de programme des équipements publics

Cette intervention sera régie au travers de deux conventions :

<u>La convention Département du Val-de-Marne/SADEV94 relative à la construction d'un</u> collège

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du collège G. Politzer à Ivry. Le traité de concession de la ZAC Ivry-Confluences prévoit la construction d'un nouveau collège dans le périmètre de l'opération. C'est l'objet de la convention dénommée « convention foncière avec la SADEV94 relative à la construction d'un collège dans le secteur de la ZAC Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine » approuvée par le Conseil Général.

La convention prévoit la définition technique de l'opération, les modalités d'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage qui sera assurée par SADEV94, ainsi que les modalités de financement de l'opération.

16 204 013 € HT sont ainsi prévus dans le cadre dela convention.

La convention tripartite Département du Val-de-Marne, ville d'Ivry et SADEV94 pour les équipements d'infrastructure

Le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC Ivry-Confluences comprenant la réalisation et la requalification de voiries départementales, la ville d'Ivry concédante, SADEV94 concessionnaire et le Département du Val-de-Marne, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, doivent convenir des modalités techniques et financières de réalisation de ces ouvrages.

C'est l'objet de la convention dénommée « convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental » qui vous est présentée en première délibération du Conseil municipal du 28 juin prochain. La rédaction de cette convention et de son contenu ont fait l'objet d'un travail itératif de plusieurs mois entre SADEV94, la Conseil Général et la Ville.

Le concessionnaire, SADEV94, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les équipements d'infrastructure concernés sont les suivants :

En création : Cours Nord et Cours Sud (y compris création du TCSP), la voie nouvelle de l'îlot Ciblex (y compris création du TCSP) et la voie nouvelle de l'îlot SERNAM.

En requalification : la place Léon Gambetta (y compris création du TCSP), le boulevard P. Vaillant Couturier (y compris création du TCSP), la rue Lénine, section comprise entre la rue Molière et le boulevard Paul Vaillant Couturier, le boulevard du Colonel Fabien, l'avenue J. Jaurès, la rue Molière, section comprise entre le boulevard de Brandebourg et la rue Lénine, sous réserve de son classement dans le domaine départemental et enfin le boulevard de Brandebourg, section comprise entre la place Gambetta et la rue Molière.

La convention prévoit deux phases de mise en œuvre, avec un chiffrage de la 1^{ère} phase à 25 291 292 € TTC. Il est convenu que le chiffrage du financement des équipements prévus en deuxième phase s'effectuera par voie d'avenant.

A noter que SADEV94, le Conseil Général et la Ville d'Ivry poursuivent leur discussion concernant l'éventualité d'intervention du Conseil Général sur le réaménagement de l'axe Gunsbourg et sur la réalisation du nouveau pont au dessus des voies ferrées.

2- Les autres équipements inscrits au projet de programme des équipements publics

Un travail itératif a également été mené entre SADEV94 et la ville pour affiner cette programmation tant sur les équipements de superstructure que d'infrastructure.

Il en ressort:

- la confirmation des équipements de superstructures déjà inscrits dans le traité de concession : 75 classes, 5 équipements de la petite enfance représentant 250 places,
- la confirmation du programme d'infrastructure communal à réaliser,
- la réalisation d'une plateforme immobilière et de services en lien avec le pôle allongement de la vie de Charles Foix (voir délibération du conseil municipal du 31 mars 2011) de 4000m²,
- la réalisation d'un équipement sportif multisports de 3000 m2, estimée à 8 100 000 € HT qui prendra place au cœur de l'îlot du BHV et constituera un équipement structurant et d'animation au même titre que les autres fonctions urbaines (Université Paris 7, pôle tertiaire, commerces et espaces publics) Cet équipement, de part son importance, dépasse le cadre de la Zac et il est proposé que son financement soit assuré par parité entre la Zac et la Ville.

Le financement par la ville de cet équipement (à hauteur de 50%) n'est pas inscrit dans les modalités prévisionnelles de financement de l'opération (voir chapitre IV ci-après) et nécessitera une convention de financement à conclure entre la ville et SADEV94.

- la prise en compte dans le programme des équipements publics de la construction d'un réseau de chaleur (par géothermie), qui sera l'un des éléments moteurs du caractère exemplaire sur le plan environnemental du projet, mais également social (impact sur les charges des futurs habitants, locataires du parc social et propriétaires), Son coût est estimé à 10 000 000 € HT.
- la réalisation des équipements pour un marché de plein vent.

Un certain volume d'autres équipements sont définis sous l'appellation « autres équipements publics à caractère sportif et socioculturel » et devront faire l'objet dans les mois et les années à venir d'une programmation plus fine, soit 3300 m² à affecter.

Enfin, en ce qui concerne les questions de stationnement, des réflexions sont menées en vue de la réalisation de trois parkings mutualisés dont le premier sera réalisé sur l'îlot du BHV. Différentes hypothèses quand à leur gestion sont à l'étude et il est proposé de ne pas les retenir dans le projet de programme des équipements publics.

Il en est de même de la mise en place de la collecte enterrée des déchets qui devra trouver son financement dans le cadre d'accord avec les promoteurs et bailleurs sociaux.

3- Un projet de programme des équipements publics ambitieux et échelonné dans le temps

Ainsi, outre de nombreux équipements de superstructure et la construction d'un réseau de chauffage urbain (voir ci-dessus), le programme relatif aux infrastructures publiques, qu'elles soient à terme communal ou départemental est aussi très conséquent.

En effet, sur 98 hectares que représente la ZAC, il existe aujourd'hui 21,9 hectares d'espace public dont 4 324 m2 d'espaces verts publics. Au terme de l'opération, la ZAC comportera 43,6 hectares d'espaces publics dont 86 632 m2 d'espaces verts publics. A noter par ailleurs qu'à eux seuls les réaménagements des quais Deshaies et Pourchasse représentent près de 30 000 m2 d'espaces publics.

L'ensemble des équipements publics qui seront réalisés tout au long de l'opération sera phasé dans le temps, la première phase étant à échéance 2015/2016.

IV- <u>Un financement du projet de programme des équipements publics (PEP) qui devra</u> être à la hauteur de son ambition – les modalités prévisionnelles de financement de <u>l'opération</u>

Le coût de l'ensemble du projet de programme des équipements publics se décomposent comme suit (en HT) :

- coût superstructure : 104 087 408 € HT
- coût infrastructure : 140 181 138 € HT dont 123 303 455 € HT de coût réel (hors honoraires, frais concessionnaires, frais divers...)

C'est ce dernier chiffre qui figure au programme des équipements publics d'infrastructure et qui intègre le réseau de chauffage urbain pour un montant de 10 000 000 € HT.

Le total superstructure + infrastructure y compris les différents frais indiqués ci-dessus représentent 244 268 546 €.

Son financement est assuré à travers le bilan de l'opération d'aménagement et par un ensemble de participations, notamment issues de la convention de financement visée cidessus, des conventions conclues avec l'Etat et la Région Ile-de-France au titre du Contrat de Projet GP3, du financement par le Région, le CG94 et le Feder pour la plateforme Charles Foix, du complément de financement de la ville d'Ivry pour l'équipement sportif, et d'autres financeurs à rechercher tels que le fond chaleur pour la géothermie par exemple.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération (HT) inscrites au dossier de réalisation de Zac sont ainsi les suivantes :

Le bilan équilibré en dépense et en recette à 726 644 460 € HT prévoit 244 268 546 € de dépenses de travaux d'infrastructure et de dépenses de travaux de superstructure (voir tableau n° 1 ci-joint), qui correspondent donc aux équipements remis à la Ville et au Département pour le collège et les voiries départementales.

Montant du coût des Equipements Publics, y compris différents frais :	244 268 546 €
Bilan d'opération : Recettes – Dépenses : Participation Collectivité :	151 718 078 €
Prise en charge par le bilan : Montant du Coût	92 550 468 €
des équipements publics – Participation collectivité	

Participations du Département et de la Région : 28 845 513 €

Reste à charge de la collectivité 122 872 565 €

Ce reste à charge pour la collectivité trouve d'autres financements (HT), non inscrites dans les modalités prévisionnelles de financement de l'opération du dossier de réalisation. D'un montant prévisionnel de 25 622 500 euros, il correspond aux différents financements au titre du CPER 2007/2013 de l'Etat et de la Région, de la participation du Feder à la plateforme immobilière Charles Foix ainsi que du financement par la ville à 50% de l'équipement sportif.

Le total des financements représentent ainsi 54 468 013 € (28 845 513 € + 25 622 500 €) à intervenir sur la période 2012/2016. (voir détail tableau n°2 ci-joint).

D'autres financements ne sont pas intégrés au stade du projet tels que les financements au titre du réseau de géothermie (fond chaleur qui représente près de 4 millions d'euros), de la CAF pour la réalisation des équipements de la petite enfance et centre de loisirs

V - Le programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Le dossier de réalisation qui est soumis à l'avis du Conseil municipal comporte ainsi, outre un rapport de présentation, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de l'opération (voir ci-dessus) le programme global des constructions à réaliser dans la zone conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme :

Le programme global de construction sera au maximum de 1 300 000 m² SHON réparties comme suit :

- activités économiques : environ 650 000 m² de locaux d'activités, de tertiaire et de commerces soit 50 % de la SHON globale,
- logements : environ 455 000 m² de logements et familiaux (35 % SHON globale) et 65 000 m² logements spécifiques pour personnes âgées, étudiants, jeunes salariés, apprentis (5 % de la SHON global),
- équipements publics : environ 130 000 m² d'équipements de proximité pour le scolaire et la petite enfance, le sport, la culture, le social, ...et les grands équipements métropolitains (université, ...) soit 10 % de la SHON globale.

Au vu du présent rapport, je vous demande :

- d'approuver la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental,
- de donner un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Ivry Confluences comprenant le programme des équipements publics, le programme global des constructions, et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

P.J: - convention

- dossier de réalisation comprenant le rapport de présentation, le programme des équipements publics, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération
 - 2 tableaux
 - dossier de réalisation complet y compris étude d'impact et annexes (consultable en séance)

URBANISME

ZAC Ivry-Confluences

1) Convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain Marchand, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ivry-sur-Seine et notamment sa zone UIC.

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-3 relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les Zones d'Aménagement Concerté, et L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants et R. 311-6 et suivants, relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

vu ses délibérations en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement poursuivis et les orientations programmatiques de l'opération Ivry-Confluences, le lancement d'une consultation par le choix d'un aménageur et sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prenant acte de l'engagement, à l'initiative du Maire d'Ivry-sur-Seine, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences et approuvant les modalités de la concertation unique portant à la fois sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et sur la révision simplifiée du PLU,

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC dénommée Ivry-Confluences et à la révision simplifiée du PLU et portant avis favorable sur le dossier de création de cette ZAC et en demandant au Préfet la création,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 en date du 28 octobre 2010 créant la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 désignant SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences, et approuvant le traité de concession d'aménagement Ivry-Confluences,

vu le traité de concession d'aménagement signé avec SADEV94 le 3 janvier 2011,

vu ses délibérations en date du 28 avril 2011 constatant l'intérêt général de l'opération de la ZAC « Ivry-Confluences » ayant SADEV94 comme aménageur et requérant auprès du Préfet du Val-de-Marne l'ouverture de la première enquête parcellaire relative à ladite opération,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 en date du 11 juillet 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la SADEV94, l'opération d'aménagement Ivry-Confluences,

vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 10 octobre 2011, approuvant la convention financière avec la SADEV94 relative à la construction d'un collège dans le secteur de la ZAC Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 24 mai 2012 soutenant la demande du Département du Val-de-Marne auprès du Préfet d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire du projet de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2012 approuvant la liste des équipements départementaux prévus au programme des équipements publics de la ZAC et approuvant la convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et SADEV94 relative au financement et à l'encadrement de l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental au sein de la ZAC,

vu la convention de financement, ci-annexée,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2: PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une insertion au titre d'annonce légale dans deux journaux diffusés dans le Département.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 12 JUILLET 2012 RECU EN PREFECTURE LE 12 JUILLET 2012 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 12 JUILLET 2012

URBANISME

ZAC Ivry-Confluences

2) Avis sur le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics et demande au Préfet d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC

LE CONSEIL.

sur la proposition de Monsieur Romain Marchand, Adjoint au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ivry-sur-Seine et notamment sa zone UIC,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-3 relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les Zones d'Aménagement Concerté, et L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants et R. 311-6 et suivants, relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

vu ses délibérations en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement poursuivis et les orientations programmatiques de l'opération Ivry-Confluences, le lancement d'une consultation par le choix d'un aménageur et sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prenant acte de l'engagement, à l'initiative du Maire d'Ivry-sur-Seine, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences et approuvant les modalités de la concertation unique portant à la fois sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et sur la révision simplifiée du PLU,

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC dénommée Ivry-Confluences et à la révision simplifiée du PLU et portant avis favorable sur le dossier de création de cette ZAC et en demandant au Préfet la création.

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 en date du 28 octobre 2010 créant la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 désignant SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences, et approuvant le traité de concession d'aménagement Ivry-Confluences,

vu le traité de concession d'aménagement signé avec SADEV94 le 3 janvier 2011,

vu ses délibérations en date du 28 avril 2011 constatant l'intérêt général de l'opération de la ZAC « Ivry-Confluences » ayant SADEV94 comme aménageur et requérant auprès du Préfet du Val-de-Marne l'ouverture de la première enquête parcellaire relative à ladite opération,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 en date du 11 juillet 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la SADEV 94, l'opération d'aménagement Ivry-Confluences,

vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 10 octobre 2011, approuvant la convention financière avec la SADEV94 relative à la construction d'un collège dans le secteur de la ZAC Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/13925 portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

vu sa délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant la convention concernant les modalités de participation financière du constructeur au coût d'équipement de la ZAC Ivry-Confluences,

vu sa délibération en date du 24 mai 2012 soutenant la demande du Département du Val-de-Marne auprès du Préfet d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire du projet de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2012 approuvant la liste des équipements départementaux prévus au programme des équipements publics de la ZAC et approuvant la convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et SADEV94 relative au financement et à l'encadrement de l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental au sein de la ZAC,

vu la délibération en date du 28 juin 2012 approuvant la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental,

vu l'étude de sécurité publique réalisée en application de l'article R. 111-48 du code de l'urbanisme reçue par la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

vu le dossier de réalisation, ci-annexé, comprenant notamment :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, comprenant la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de SADEV94 sur le domaine routier départemental, et autorisant SADEV94 à réaliser le collège, les modalités de l'incorporation de ces équipements dans leur patrimoine, et leur participation au financement,
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps,

DELIBERE

par 32 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions

- **ARTICLE 1** : EMET un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Ivry-Confluences.
- **ARTICLE 2** : EMET un avis favorable au programme des équipements publics de la ZAC Ivry-Confluences.
- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à demander au Préfet d'approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Ivry-Confluences.
- **ARTICLE 4**: PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une insertion au titre d'annonce légale dans deux journaux diffusés dans le Département.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 12 JUILLET 2012 RECU EN PREFECTURE LE 12 JUILLET 2012 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 12 JUILLET 2012